

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 376 portant modification des tarifs d'abonnement et d'insertion des annonces au Journal officiel de la Côte française des Somalis.

n° 376

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 avril 1939

Numéro JO
n° 509 du 30/04/1939

Date du numéro
30 avril 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 8 février 1900 instituant un Journal officiel de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les tarifs du Journal officiel de la Côte française des Somalis sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 1939 : 1° Abonnements (un an payable d'avance) : Côte française des Somalis : 40 francs. France et colonies françaises : 45 francs. Union postale : 50 francs. 2° Vente au numéro : Le prix du numéro de l'année courante et de la précédente, demeure fixe à francs (4 fr. 25 par poste), et le prix du numéro des années antérieures à 5 francs (5 fr. 25 par poste). 3° Annonces : 4 francs la ligne de corps sept sur imposition du journal. 2 francs la ligne de corps sept pour les annonces judiciaires. 3 francs la ligne de Corps sept pour les insertions relatives aux Sociétés financières (décret du 20 mars 1910). Les taux des réductions antérieurement consenties demeurent en vigueur. Contrat de 5 mois : Un quart de page : 10 p. 100; Une demi-page : 15 p. 100; Une page entière : 25 p. 100. Contrat de 6 mois : Un quart de page : 15 p. 100; Une demi page : 25 p. 100; Une page entière : 35 p. 100. Contrat de 1 an : Une quart de page : 25 p. 100; Une demi-page à 35 p. 100 ; Une page entière : 50 p. 100.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.